



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement  
Unité Biodiversité

Affaire suivie par Pierrick LE BARDS

☎ 02.40.67.24.88

☎ 02.40.67.24.39

[pierrick.le-bards@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pierrick.le-bards@loire-atlantique.gouv.fr)

02 JAN. 2018

### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral précisant les conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans *Phalacrocorax carbo sinensis***

Le public pouvait faire valoir ses observations lors d'une consultation au public ouverte du 28 novembre au 19 décembre 2017 inclus :

- soit directement par voie électronique,
- soit par courrier.

Ce projet d'arrêté préfectoral précisant les conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans dans le département de Loire-Atlantique a fait l'objet d'une contribution de la part de la Ligue pour la protection des oiseaux.

La première remarque porte sur l'absence de fournitures des « données relatives aux moyens d'effarouchement mis en place depuis plusieurs années ainsi que les conséquences économiques de la prédation du grand cormoran sur les piscicultures ». Ces données fournies par les pisciculteurs sont individuelles et nominatives. Elles contiennent des éléments économiques propres à chaque pisciculteur par étang, ainsi que les moyens d'effarouchement mis en place. A ce titre, elles ne peuvent pas être diffusées en l'état. Ce sont bien ces données qui ont été utilisées pour déterminer le quota départemental annuel de 450 individus.

La seconde remarque concerne l'absence de mention, dans le projet d'arrêté, au fait que les autorisations individuelles ne pourront être délivrées qu'aux pisciculteurs ayant justifié de moyens d'effarouchement et de pertes économiques. Il s'agit d'une précision qui peut effectivement être apportée étant entendu que, conformément au jugement rendu, seuls les pisciculteurs ayant justifié de pertes économiques et de moyens d'effarouchement pourront obtenir une autorisation individuelle de tirs.

### Décision

Le projet d'arrêté est modifié pour préciser que les autorisations individuelles ne pourront être accordées qu'aux professionnels ayant justifié des moyens d'effarouchement et de pertes économiques.

L'article 2 est modifié comme suit :

**Article 2 : Dispositions relatives aux opérations de tir sur les eaux closes (étangs) par les exploitants de piscicultures**

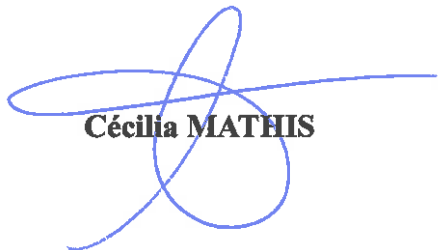
Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs sises dans le département de Loire-Atlantique, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs, peuvent être délivrées ***aux pisciculteurs ayant justifiés de moyens d'effarouchement et de pertes économiques.***

Ces autorisations individuelles sont délivrées à leurs demandes :

- aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants-droits,
- ou par délégation, à des tireurs identifiés nominativement.

Le quota départemental pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019 est fixé annuellement à 450 individus de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*.

**la chef du service Eau et Environnement**



**Cécilia MATHIS**